MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 301 21 avril 2000

SOMMAIRE

Aden Invest S.A.H., Luxembourg page	14446	Indigems Finance S.A., Luxembourg	14448
AGF Euroinvest, Sicav, Luxembourg	14433	International Lacquers S.A., Bettembourg	14447
Agripina S.A. Holding, Luxembourg	14447	I.S.T., International Spedition und Transport S.A.,	
Aima S.A.H., Luxembourg	14442	Luxembourg	14426
Ajax S.A., Luxembourg	14434	Jetfly Aviation S.A., Luxembourg 14413,	14414
Alcyon 2005 Fund, Sicav, Luxembourg	14403	Jewel S.A., Luxembourg	14435
Altena Holding S.A., Luxembourg	14438	Kaltlux S.A., Luxembourg	14444
Améthyste International S.A., Luxembourg	14426	Kara Finance S.A., Luxembourg	14448
Antarc Finance S.A.H., Luxembourg	14422	KBC Money, Sicav, Luxembourg	14433
Axis Capital, Sicav, Luxembourg	14421	Korea Invest S.A., Luxembourg	14437
Bakar S.A., Luxembourg	14427	Lavande S.A.H., Luxembourg	14441
Bayside International S.A., Luxembourg	14426	Londel S.A., Luxembourg	14438
Beta Global, Sicav, Luxembourg	14440	Lusitania Risk Capital S.A., Luxembourg	14430
Beta Invest, Sicav, Luxembourg	14439	Madeleine Groupe S.A., Strassen 14417,	14418
B.F.B., Bois et Forêts du Brabant S.A., Luxembourg	14428	Matame S.A., Strassen	14432
Boston International Fund I, Sicav, Luxembourg	14431	Metals Finance Corporation S.A., Luxembourg	14425
Boston International Fund II, Sicav, Luxembourg	14430	Monteagle S.A., Luxembourg	14444
Bridel Immo S.A., Luxembourg	14411	Mutualité d'Aide aux Artisans, Société Coopérative,	
Briseis S.A.H., Luxembourg	14422	Luxembourg	14436
Calgary (Holdings) S.A., Luxembourg	14442	Oresa Ventures S.A., Luxembourg	14431
Carcani S.A.H., Luxembourg	14424	Oyster, Sicav, Luxembourg 14402,	14403
Chandra S.A., Luxembourg	14440	Participations Financières Européennes S.A., Lu-	
Cob S.A.H., Luxembourg	14423	xembourg	14435
Codicar S.A.H., Luxembourg	14423	Patrimoine Croissance, Sicav, Luxembourg	14430
COFAL, Compagnie Financière pour l'Amérique		Paveca Holding S.A., Luxembourg	14441
Latine Holding S.A., Luxembourg 14410,	14411	Pégase S.A.H., Luxembourg	14428
Danbel S.A.H., Luxembourg	14441	PEH Quintessenz, Sicav, Luxemburg-Strassen	14427
DNB Investment Fund, Sicav, Luxembourg	14444	Pert V S.A., Luxembourg	14439
Dyatex S.A., Luxembourg	14425	Pharma Invest S.A.H., Luxembourg	14437
Eurobli Fund, Sicav, Luxembourg	14421	Platanes S.A.H., Luxembourg	14442
Expertise, Sicav, Luxemburg-Strassen	14427	Polifontaine S.A., Luxembourg	14429
FDR Gestion S.A., Luxembourg	14431	Pommard Holding S.A., Luxembourg	14438
FIGECO, Société Financière de Gérance et Place-		RBR Groupe S.A.H., Luxembourg	14443
ment S.A.H., Luxemburg	14434	Rigamont Investments S.A.H., Luxembourg	14424
Financière Ste Croix H.S.A., Luxembourg	14418	Sakara Holding S.A., Luxembourg	14432
Fincapa S.A.H., Luxembourg	14443	5 <i>'</i>	14448
Fiver S.A.H., Luxembourg	14439	Sargasse Finance S.A., Luxembourg SEO, Société Electrique de l'Our S.A., Luxembourg	14428
FL Trust Asia, Sicav, Luxembourg	14435		14429
Fonik S.A., Luxembourg	14419	Service Developments Europe S.A., Luxembourg	14431
Formes Contemporaines S.A., Bertrange	14418	Shivling Holding S.A., Luxembourg	14436
Framolux S.A., Luxembourg	14420	Sifold S.A., Luxembourg	14443
Frarluim S.A., Luxembourg	14420	Sofinpa S.A., Luxembourg	14433
Fuga S.A.H., Luxembourg 14419,	14420	Soparec S.A., Strassen	14426
Gecofisc S.A., Luxembourg 14418,	14419	S.P.I. S.A., Luxembourg	14422
GERHOLD - Gestion et Investissement S.A.H., Lu-		SPL - Solar Patent Lizenz Holding S.A., Luxembourg	14440
xembourg	14437	Sudring Holding S.A., Ettelbruck	
Giofin S.A., Luxembourg	14446	Tersofin S.A., Luxembourg	14438
Global Consolidated Trust, Luxembourg	14447	Terzo Millennio S.A.H., Luxembourg	14443 14421
Globica S.A., Luxembourg	14420	Thermotransport Luxembourg, GmbH	
Hofipa S.A., Luxembourg	14434	Valence S.A.I. Lawrench and	14425
Holdor S.A.H., Luxembourg	14423	Valores S.A.H., Luxembourg	14434
Hortense S.A., Luxembourg	14446	Vanderburg Plast S.A., Luxembourg	14429
HSBC Republic Holdings (Luxembourg) S.A., Lu-	44447	Vatem S.A., Luxembourg	14425
xembourg 14414,	14417	Vinum Invest S.A., Luxembourg	14432
Ifimol, S.à r.l., Luxembourg	14412	White Knight I S.A., Luxembourg	14436
Independence Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	14424	White Knight II S.A., Luxembourg	14436

OYSTER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 55.740.

__

L'an deux mille, le seize mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société OYSTER, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 30 août 1996, numéro 425.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 9 octobre 1999, numéro 751.

L'assemblée est présidée par Madame Martine Vermeersch, employée de banque, demeurant à Libramont (B).

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Caria, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à Tintigny (B).

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 5.353.107,273 actions en circulation, 4.290.983,605 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:
 - au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 1er mars 2000,
 - au journal Luxemburger Wort, en date du 1er mars 2000;
 - par lettres envoyées aux actionnaires nominatifs en date du 29 février 2000.
 - IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression du point f) dans le deuxième paragraphe de l'Article 22.
- 2.- Insertion d'un nouveau paragraphe additionnel à la fin de l'Article 23 de façon à introduire la technique du pooling d'actifs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la suppression du point f) dans le deuxième paragraphe de l'article 22.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouveau paragraphe additionnel à la fin de l'article 23 de façon à introduire la technique du pooling d'actifs.

La fin de l'article 23 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 23. Point F.

«F. En vue d'une bonne gestion de ses portefeuilles, la Société peut gérer tout ou partie des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sur une base groupée («pooling»), dans le respect de leurs politiques d'investissement respectives. Les compartiments peuvent ainsi prendre une participation dans des groupes d'actifs («pools») proportionnellement aux actifs qu'ils y apportent.

Ces pools ne sont pas à considérer comme des entités juridiques distinctes et les unités de compte notionnelles d'un pool ne sont pas à considérer comme des actions. Les actions de la Société ne sont pas émises en relation avec ces pools mais uniquement en relation avec chaque compartiment concerné qui y participerait avec certains de ses actifs, dans le but mentionné ci-dessus.

Les pools seront constitués par transfert de temps à autre de valeurs mobilières, de liquidités et d'autres actifs permis des compartiments qui participent à de tels pools (sous réserve que de tels actifs conviennent au regard de l'objectif et de la politique d'investissement des compartiments participants). Par la suite, le conseil d'administration de la Société ou son agent désigné peut de temps à autre faire d'autres transferts en faveur de chaque pool. Des actifs peuvent aussi être prélevés sur un pool et retransférés au compartiment participant à concurrence de sa participation dans celui-ci, qui sera mesurée par référence à des unités de compte notionnelles dans le ou les pool(s).

Ces unités de compte notionnelles seront lors de la formation d'un pool exprimées dans telle devise que le conseil d'administration de la Société considérera appropriée et elles seront allouées à chaque compartiment qui y participe, pour une valeur égale à celle des valeurs mobilières, liquidités et/ou autres actifs permis y apportés; la valeur des unités de compte notionnelles d'un pool sera déterminée lors de chaque jour d'évaluation en divisant ses actifs nets par le nombre d'unités de compte notionnelles émises et/ou restantes.

Lorsque des liquidités ou actifs supplémentaires sont transférés à ou retirés d'un pool, l'allocation d'unités faite au compartiment concerné qui y participe sera augmentée ou diminuée, selon le cas, par le nombre d'unités calculé en divisant le montant de liquidités ou la valeur des actifs transférés ou retirés, par la valeur en vigueur d'une unité. Lors d'une contribution en espèces, celle-ci sera traitée aux fins de ces calculs comme étant diminuée d'un montant que le

conseil d'administration de la Société considérera convenir pour correspondre aux charges fiscales ou aux frais de transaction et d'investissement qui seront susceptibles d'être encourus lors de l'investissement de ces liquidités; en cas de prélèvement de liquidités, le retrait comprendra en plus un montant correspondant aux frais susceptibles d'être encourus lors de la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs du pool.

La participation de chaque compartiment participant au pool s'applique à chaque ligne d'investissement du pool.

Les dividendes, intérêts et autres distributions correspondant selon leur nature à des revenus reçus en rapport avec les actifs dans un pool, seront crédités aux compartiments qui y participent, proportionnellement à leurs participations respectives dans le pool au moment de leur encaissement. Lors de la dissolution de la Société, les actifs qui se trouvent dans un pool seront (sous réserve des droits des créanciers) attribués aux compartiments qui y participent, proportionnellement à leurs participations respectives dans le pool.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Vermeersch, N. Caria, F. Guillaume, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2000, vol. 413, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mars 2000. E. Schroeder.

(17390/228/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2000.

OYSTER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 55.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mars 2000. E. Schroeder.

(17391/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2000.

ALCYON 2005 FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an deux mille, le treize mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, représentée par Madame Jordane Padiou, employée privée, demeurant à Strassen,
- 2) SOCIETE GENERALE, société anonyme, ayant son siège social à Paris, représentée par Monsieur Daniel Deprez, employé privé, demeurant à Sandweiler,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg et à Paris le 7 mars 2000.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

- **Art.** 1er. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination ALCYON 2005 FUND (ci-après dénommée la «Société»).
- **Art. 2.** La Société est établie pour une durée qui prend fin le 30 juin 2005. Elle peut être dissoute avant son terme par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.
- Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées y compris en parts d'autres organismes de placement collectif dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
- La Société peut prendre toute mesure et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce

siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Le capital initial de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), entièrement libéré et représenté par trois cent dix actions (310 actions) sans désignation de valeur nominale.

En matière de capital social (notamment en ce qui concerne son montant minimum), la Société se conformera, en tout point et à tout moment, aux exigences légales en vigueur.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur d'actif net par action, conformément à l'article vingt-quatre des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Art. 6. La Société émettra exclusivement des actions nominatives.

L'émission des actions de la Société est limitée aux investisseurs institutionnels et le conseil d'administration n'acceptera pas la souscription d'actions par des personnes qui ne sont pas à considérer comme investisseurs institutionnels. En plus, le conseil d'administration ne donnera pas effet à un transfert d'actions qui aurait comme conséquence qu'un investisseur non-institutionnel deviendrait actionnaire de la Société.

Le conseil d'administration refusera l'émission ou le transfert d'actions s'il n'y a pas de preuve suffisante que la personne à laquelle les actions sont vendues ou transférées, a la qualité d'investisseur institutionnel.

En examinant si un souscripteur ou une personne, à qui des actions sont transférées, est à considérer comme investisseur institutionnel, le conseil d'administration tiendra compte des lignes de conduite ou recommandations éventuelles de l'autorité de surveillance compétente.

Les investisseurs institutionnels souscrivant en leur nom propre mais pour le compte d'un tiers, ont l'obligation de certifier au conseil d'administration qu'une telle souscription est faite pour le compte d'un investisseur institutionnel comme exigé ci-avant; et le conseil d'administration pourra, à son gré, demander des preuves que le bénéficiaire économique des actions est un investisseur institutionnel.

A moins qu'un actionnaire ne choisisse de recevoir des certificats d'actions, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sans tarder, des certificats ou une confirmation de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires ou à des tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tout autre document de transfert exigé par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui parait satisfaisante.

Tout propriétaire d'actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra, en outre, restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est en contravention à une loi ou aux règlements luxembourgeois ou étrangers ou si cette détention est autrement, de l'avis du Conseil d'Administration, de nature à porter préjudice à la

Société ou à la majorité de ses actionnaires. Plus spécialement, elle pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après.

A cet effet:

- a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer la jouissance de telles actions à toute personne qui est ressortissante de ou réside ou est domiciliée aux Etats-Unis d'Amérique ou en un pays déterminé, spécifié par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la société tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»),
- b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou s'il a la nationalité de, ou s'il est résident ou domicilié dans tel autre pays spécifié par le conseil d'administration; et
- c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne, qui a la nationalité de, ou qui est résidente ou domiciliée aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tel autre pays spécifié par le conseil d'administration, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit de faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminés par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:
- 1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les actions détenues précédemment seront annulées;
- 2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat») sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt et un des présents statuts;
- 3. le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des actions de la catégorie d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats, s'ils ont été émis;
- 4. l'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et,
- d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou à tout actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, signifie tout résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y compris la succession d'une telle personne ou toute société de capitaux ou de personnes, association ou trust y établi ou constitué.

- Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit, à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de septembre, à 10.00 heures.
- Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

En cas de besoin, la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur (et pour les assemblées générales, toute autre personne), pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Les administrateurs pourront assister aux réunions du conseil d'administration et les conseils d'administration pourront également être tenus, par communication ou conférence téléphonique. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

S'il y a lieu, le conseil d'administration nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, jugés nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé

d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la SOCIETE GENERALE, toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement.

- **Art. 18.** La Société indemnisera tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.
- **Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.
- Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires.
- **Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve d'avoir envoyé à la Société une demande telle que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre. Le prix de rachat sera payé dans les meilleurs délais après la date à laquelle a été fixée la valeur d'actif net applicable et sera égal à la valeur d'actif net des actions, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après, déduction faite d'un prélèvement prévu par les documents de vente qui n'excédera pas un pour cent de la valeur d'actif net par action. Le prix de rachat sera arrondi vers le bas de la manière prescrite par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu à l'article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué à un prix établi sur base de la valeur d'actif net calculée au premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Au cas où, pour des raisons quelconques, les demandes de rachat, reçues à une date d'évaluation déterminée, dépassent un certain pourcentage de toutes les actions émises (ce pourcentage, étant déterminé par le conseil d'administration et publié dans les documents de vente), le conseil d'administration pourra suspendre l'exécution de telles demandes de rachat pour être traitées à la prochaine date d'évaluation.

Le conseil d'administration peut décider qu'aucun rachat demandé par un actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

Si un rachat ou une vente d'actions était de nature à réduire la valeur des actions détenues par un actionnaire en dessous du seuil minimum fixé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire peut être réputé avoir demandé le rachat de toutes ses actions.

Art. 22. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission et de rachat, la valeur d'actif net des actions de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur d'actif net des actions et l'émission et le rachat des actions:

- a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses, ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou
- b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou les évaluer:
- c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs de la Société ou les cours en bourse sont hors de service;
- d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investisse-

ments ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si c'est approprié, et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

Art. 23. La valeur d'actif net des actions de la Société, qui s'exprimera en euro, sera évaluée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société par le nombre d'actions en circulation, et en arrondissant vers le bas la somme obtenue à l'unité monétaire déterminée par le conseil d'administration et publiée dans les documents de vente.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

- A. Les avoirs de la Société comprendront:
- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs.
 - f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été payés par une tierce partie; et
 - g) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
 - La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:
- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue, des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur de ces avoirs sera déterminée en en retranchant le montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle desdits avoirs;
- 2) la valeur des actions ou parts détenues dans des organismes de placement collectif sera déterminée d'après leur dernière valeur nette d'inventaire disponible au Luxembourg la veille au soir du Jour d'Evaluation concerné;
- 3) la valeur des valeurs mobilières (autres que les organismes de placement collectif) qui sont cotées ou négociées à une bourse sera déterminée suivant leur cours de clôture disponible au Luxembourg la veille au soir du Jour d'Evaluation concerné:
 - 4) les taux de change seront estimés sur la base des indications publiées sur Reuters;
- 5) la valeur des valeurs mobilières ou instruments qui sont négociés sur un autre marché réglementé sera évaluée au dernier cours disponible au Luxembourg la veille au soir du Jour d'Evaluation concerné;
- 6) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille le Jour d'Evaluation ne sont pas cotées sur un marché réglementé ou sur un autre marché de valeurs mobilières ou pour des valeurs pour lesquelles aucun cours n'est disponible, ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2), 3), 4) et/ou 5) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, ces valeurs seront évaluées sur base de leur valeur nette d'inventaire probable, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Si les principes d'évaluation précités ne correspondent pas à la méthode d'évaluation communément utilisée dans des marchés déterminés ou si de tels principes d'évaluation ne semblent pas être précis pour la détermination de la valeur de l'actif net de la société, le conseil d'administration peut déterminer des principes d'évaluation différents, reconnus comme des principes comptables et d'évaluation généralement acceptés.

- B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:
- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris, entre autres, la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou y auront droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation, et fixée de temps à autre par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration; et,
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourus par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs,

intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

- C. Pour les besoins de cet article:
- a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existantes à partir de la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;
- b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt et un ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés en euro, seront évalués en tenant compte des taux de change définis par le Conseil d'Administration de la Société; et
- d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société à ce Jour d'Evaluation.
- **Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel chaque action sera offerte et émise sera égal à sa valeur nette d'inventaire telle que définie dans les présents statuts, majorée de telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou vers le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 10 jours ouvrables après le jour où la souscription a été acceptée.
- Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de juin de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de mai de l'année suivante.

Les comptes de la Société seront exprimés en euro.

Art. 26. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires décidera, sur la proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payés aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Art. 27. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et tous les autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agisse à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société à la fin de son terme, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un collège de liquidateurs constitué des administrateurs composant le conseil d'administration à la date de liquidation. Ce collège aura les pouvoirs prévus par l'article 144 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution nommera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de liquidation sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent.

- Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixées par la loi luxembourgeoise.
- **Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un mai deux mille un.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, le capital social a été libéré comme suit:

1) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, prénommée, une action	1
2) SOCIETE GENERALE, prénommée, trois cent neuf actions	309
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR).

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

Monsieur Guillaume Prate, directeur, SOCIETE GENERALE, demeurant 15bis, boulevard Jules Sandeau, F-75116 Paris

Monsieur Vincent Decalf, directeur, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, demeurant 3, rue Dr Félix Worré, L-6942 Niederanyen.

Madame Murielle Maman, directeur général, LYXOR ASSET MANAGEMENT, demeurant 10, rue Théodore de Banville, F-75017 Paris.

II. Est nommée réviseur pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

III. Le siège social de la Société est fixé 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec Nous, notaire. Signé: I. Padiou, D. Deprez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 123S, fol. 18, case 11. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

F. Baden.

(16456/200/463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2000.

COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE HOLDING, Société Anonyme, (anc. COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 40.640.

L'an deux mille, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, en abrégé COFAL, avec siège social à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, constituée suivant acte notarié du 24 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 341 du 7 août 1992, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.640.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Dina Cuscito, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

A été appelée aux fonctions de scrutateur Madame Patricia Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A titre ordinaire:

- 1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999.
- 2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice 1999.
- 3. Approbation des comptes de l'exercice 1999.
- 4. Affectation du résultat de l'exercice.
- 5. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.

A titre extraordinaire:

- 6. Modification des statuts de la société:
- Modification de la raison sociale.
- Augmentation du nombre d'administrateaurs à dix.
- 7. Nomination d'un Administrateur.
- 8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de nommer un troisième Administrateur-délégué.
- 9. Pouvoirs à donner au porteur d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale afin d'accomplir les formalités de publicité.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

V. L'assemblée a délibéré hors de la présence du notaire instrumentant sur les points 1 à 5 inclus de l'ordre du jour. L'assemblée, après délibération sur les points 6 à 9 inclus de l'ordre du jour, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société pour adopter celle de COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE HOLDING, en abrégé COFAL, et de modifier en conséquence le premier article des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1**er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE HOLDING, en abrégé COFAL.»

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins et dix au plus, actionnaires ou non. nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.»

Septième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article six nouveau, nomme M. Christian Dor en qualité d'Administrateur et ce jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Huitième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article dix des statuts, autorise le Conseil d'administration à nommer au plus trois Administrateurs-délégués et à fixer leurs pouvoirs respectifs.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures et quart.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Wagener, D. Cuscito, P. Thill, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2000, vol. 122S, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 mars 2000.

R. Neuman.

(17781/226/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 40.640.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2000.

(17782/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2000.

BRIDEL IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2000.

VIP COMPTA S.A. LUXEMBOURG

Signature

(08824/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

IFIMOL, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 35.371.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Francesco Mantuano,

administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, 35, boulevard du Larvotto, et

2.- Madame Donata Bellagamba, sans état particulier, épouse de Monsieur Francesco Mantuano, demeurant à Monaco, 35, boulevard du Larvotto,

tous deux représentés aux présentes par Monsieur Luc Hansen, Master of science in international banking and financial studies, demeurant à Kehlen,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 1er octobre 1999.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 et 2 sont seuls associés de la société à responsabilité limitée IFIMOL, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 157 du 30 mars 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 14 janvier 1997, publié au Mémorial C, numéro 233 du 13 mai 1997, et mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 novembre 1999, en voie de publication au Mémorial C,

société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 35.371.

- II.- Le capital social est fixé à LUF 5.000.000.- (cinq millions de francs luxembourgeois), représenté par 5.000 (cinq mille) parts sociales de LUF 1.000.- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement souscrites et libérées, et appartenant aux associés comme suit:
- III.- Les associés constatent qu'une assemblée générale extraordinaire a été tenue en date du 9 décembre 1999 et a, après avoir entendu le rapport du liquidateur, décidé de nommer comme commissaire de contrôle la société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg avec mission de faire rapport sur la gestion du liquidateur.

Une copie du procès-verbal de cette assemblée, après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

- IV.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:
- 1.- Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
- 2.- Décharge aux gérants, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
 - 3.- Clôture de la liquidation.
 - 4.- Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
 - 5.- Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.
- V.- Les comparants sub 1 et 2, représentant comme seuls associés, l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:
 - 1.- Rapport du commissaire de contrôle:

L'assemblée générale entend le rapport du commissaire de contrôle sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Le prédit rapport daté du 29 décembre 1999, après avoir été signé ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

2.- Décharge aux gérants, au liquidateur et au commissaire de contrôle:

Adoptant les conclusions de ce rapport, les associés approuvent les comptes de liquidation et donnent décharge pleine et entière, sans réserves ni restrictions au liquidateur, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE de sa gestion de liquidateur de la société.

Les associés décident également de donner décharge au gérant ainsi qu'au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

3.- Clôture de la liquidation

Les associés prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la société IFIMOL, Société à responsabilité limitée a cessé d'exister à partir de ce jour.

4.- Décision quant à la conservation des registres et documents de la société:

Les associés décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conserves pendant une durée de cinq ans au siège social de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

5.- Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités:

Mandat est conféré à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, prénommée en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires en vue d'exécuter les résolutions qui précèdent.

VI.- Les frais et honoraires des présentes sont à charge des comparants qui s'y obligent solidairement.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Hansen, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 février 2000.

T. Metzler.

(08929/222/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

JETFLY AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 70.397.

L'an deux mille, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme JETFLY AVIATION S.A., ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 70.397, constituée suivant acte reçu le 21 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 670 du 4 septembre 1999;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 21 décembre 1999; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que le capital social de la société anonyme JETFLY AVIATION S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.
- II.- Qu'aux termes de l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 80.000,- (quatre-vingt mille euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article six des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.
- III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 21 décembre 1999 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 6 des statuts, a réalisé le 21 décembre 1999 une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 1.380,- (mille trois cent quatre-vingt euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 32.380,- (trente-deux mille trois cent quatre-vingts euros), par la création et l'émission de 138 (cent trente-huit) actions privilégiées (P) nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire, ces actions étant assorties d'une prime d'émission de EUR 1.990,- (mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) par action, soit au total pour la prime d'émission la somme de EUR 274.620,- (deux cent soixante-quatorze mille six cent vingt euros).
- IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions privilégiées (P) nouvelles par les souscripteurs, mentionnés aux les bulletins de souscription, présentés au notaire instrumentant.
- V.- Que les 138 (cent trente-huit) actions privilégiées (P) nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement, avec la prime d'émission, en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société JETFLY AVIATION S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 276.000,- (deux cent soixante-seize mille euros), dont EUR 1.380,- (mille trois cent quatre-vingts euros) pour l'augmentation de capital, et EUR 274.620,- (deux cent soixante-quatorze mille six cent vingt euros) pour la totalité de la prime d'émission, a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.
- VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à EUR 32.380,- (trente-deux mille trois cent quatre-vingts euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions ordinaires (O) et 138 (cent trente-huit) actions privilégées (P) d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) par action, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 5CS, fol. 4, case 10. – Reçu 111.338 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2000.

J. Elvinger.

(08949/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

JETFLY AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 70.397.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 9 février 2000.

(08950/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, (anc. SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 28.085.

In the year two thousand, on the twenty first January.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing at Luxembourg.

Is held an Ordinary and Extraordinary general meeting of shareholders of SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., société anonyme, having its registered office at Luxembourg, 32, boulevard Royal, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 28,085.

The meeting is opened at 11.00 a.m.

Mr Jean Hoss, Director, residing at Luxembourg, being in the chair,

who has appointed as secretary of the meeting Mr Claude Marx, Corporate Secretary of the Company, residing at Luxembourg.

The meeting elects as voting inspectors:

- Mr Julien Tanson, bank manager, residing at Luxembourg,
- Mrs Felicie Weycker, lawyer, residing at Luxembourg,

all hereby present and accepting.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

- I. The notices convening this ordinary and extraordinary general meeting have been published together with the agenda:
 - in the Mémorial C, number 14 on the 5th of January, 2000, and number 44 on the 13th of January, 2000,
 - in the «Luxemburger Wort» on the 5th of January, 2000 and on the 13th of January, 2000,
 - in the «International Herald Tribune» on the 13th of January, 2000,
 - in the «Feuille Officielle Suisse du Commerce» (FOSC) on the 13th of January, 2000,
 - in the «Le Temps» on the 13th of January, 2000,
 - in the «Basler Zeitung» on the 13th of January, 2000,
 - in the «Neue Zürcher Zeitung» on the 13th of January, 2000.

The secretary reads out the agenda as published in the prenamed publications, as follows:

I. Ordinary General Meeting

Election of new members to the Board of Directors:

Mr Steven K. Green

Mr Sem Almaleh

Mr Clive C R Bannister

Mr Michael A Bussey

Mr Michel Elia

Mr Elias Saal

Mrs Monica Wong.

II. Extraordinary General Meeting

Modification of the name of the company from SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., to HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., and subsequent change of article 1 paragraph 2 of the Articles of Incorporation of May 13, 1988 (as amended thereafter) which will read as follows:

«It will be named HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.».

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders or their proxies, the Bureau of the meeting and the notary, will remain annexed to the present minutes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.

III. There is no presence quorum required by law for the Ordinary General Meeting and the resolution on item 1 on the agenda has to be adopted by an affirmative vote of one half of the shares present or represented.

The presence quorum required by law for the Extraordinary General Meeting is at least one half of the issued shares and the resolution on item 2 on the agenda has to be adopted by an affirmative vote of two thirds of the shares present or represented.

IV. As appears from the said attendance list, out of - 71,324,048 - common shares in issue on the 21st of January, 2000, - 70,879,691 - common shares are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items on the agenda.

The report of the Secretary on the quorum and voting majority will remain annexed to the present minutes.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to elect:

- Mr Steven K. Green, bank manager, UK,
- Mr Sem Almaleh, bank manager, Switzerland,
- Mr Clive C R Bannister, bank manager, UK,
- Mr Michael A Bussey, bank manager, UK,
- Mr Michel Elia, bank director, Monaco,
- Mr Elias Saal, bank manager, USA,
- Mrs Monica Wong, bank manager, Hong Kong,

as new members to the Board of Directors, their mandates ending with the ordinary general meeting to be held in May 10, 2000.

Votes for: 70,879,691 Abstentions: / Votes against: /

Consequently the resolution is adopted.

Second resolution

The meeting decides to modify the name of the company from SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., to HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., and consequently to change the second paragraph of Article one of the Articles of Incorporation, which will read as follows:

«It will be named HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.»

Votes for: 70,879,691 Abstentions: /

Votes against: /

Consequently the resolution is adopted.

The report of the voting inspectors showing the number of votes cast and the outcome of the votes will remain annexed to the present deed.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at forty thousand (40,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with us the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mil, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A lieu l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 32, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28.085.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Hoss, administrateur, demeurant à Luxembourg,

qui désigné comme secrétaire Monsieur Claude Marx, Corporate Secretary de la société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Monsieur Julien Tanson, directeur de banque, demeurant à Luxembourg,
- Madame Felicie Weycker, avocat, demeurant à Luxembourg,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, numéro 14 en date du 5 janvier 2000 et numéro 44 en date du 13 janvier 2000,
- au «Luxemburger Wort» en date du 5 janvier 2000 et en date du 13 janvier 2000,
- au «International Herald Tribune» en date du 13 janvier 2000,
- au «Feuille Officielle Suisse du Commerce» (FOSC) en date du 13 janvier 2000,
- au «Le Temps» en date du 13 janvier 2000,
- au «Basler Zeitung» en date du 13 janvier 2000,
- au «Neue Zürcher Zeitung» en date du 13 janvier 2000.

Monsieur le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour tel que publié aux journaux prérelatés, libellé comme suit:

I. Assemblée Générale Ordinaire

Monsieur Steven K. Green Monsieur Sem Almaleh Monsieur Clive C R Bannister Monsieur Michael A Bussey Monsieur Michel Elia Monsieur Elias Saal Madame Monica Wong.

II. Assemblée Générale Extraordinaire

Modification de la dénomination sociale de SAFRA REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., en HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., et modification de l'article 1er paragraphe 2 des statuts du 13 mai 1988 tel que modifiés par la suite, comme suit:

«Elle existera sous la dénomination HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés resteront également annexées à la présente minute.

III. Aucun quorum de présence n'est requis par la loi pour l'assemblée générale ordinaire et la résolution sur le point 1 à l'ordre du jour doit être adoptée par un vote affirmatif de la moitié des actions présentes ou représentées.

Le quorum de présence requis par la loi pour l'assemblée générale extraordinaire est d'au moins la moitié des actions émises et la résolution sur le point 2 à l'ordre du jour doit être adoptée par un vote affirmatif de deux tiers des actions presentes ou représentées.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que sur les - 71.324.048 - actions ordinaires émises au 31 janvier 2000, - 70.879.691 - actions ordinaires sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Le rapport du Secrétaire sur le quorum et la majorité de vote restera annexé aux présentes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer:

- Monsieur Steven K. Green, Directeur de Banque, UK,
- Monsieur Sem Almaleh, Directeur de Banque, Suisse,
- Monsieur Clive C R Bannister, Directeur de Banque, UK,
- Monsieur Michael A Bussey, Directeur de Banque, UK,
- Monsieur Michel Elia, Administrateur de Banque, Monaco,
- Monsieur Elias Saal, Directeur de Banque, UK,
- Madame Monica Wong, Directeur de Banque, Hong Kong,

comme nouveaux membres du Conseil d'Administration, leurs mandats expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2000, le 10 mai.

Votes pour: 70.879.691

Abstentions: / Votes contre: /

En conséquence, la résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de SAFRA REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., en HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., et par conséquent de modifier le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Elle existera sous la dénomination HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.»

Votes pour: 70.879.691

Abstentions: / Votes contre: /

En conséquence, la résolution est adoptée.

Le rapport des scrutateurs renseignant le nombre des votes émis et le résultat des votes restera annexé aux présentes.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Hoss, C. Marx, J. Tanson, F. Weycker, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 122S, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

R. Neuman.

(08924/226/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, (anc. SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 28.085.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (08925/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

MADELEINE GROUPE S.A., Société Anonyme, (anc. FOXHEAVEN INVESTMENT S.A.).

Siège social: L-8041 Strassen, 132, rue des Romains. R. C. Luxembourg B 73.020.

L'an deux mille, le quatorze janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie et ayant son siège social à Luxembourg sous la dénomination de FOXHEAVEN INVESTMENT S.A., R. C. B numéro 73.020, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 décembre 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant à Thionville.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Emmanuelle Brouillet, employée privée, demeurant à Thionville.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hocine Hamouche, employé privé, demeurant à Longwy.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-cinq actions d'une valeur nominale de mille euros chacune et représentant le capital social de trente-cinq mille euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Changement de la dénomination sociale en MADELEINE GROUPE S.A.
- 2.- Modification subséquente de l'alinéa 1er de l'article 1er des statuts.
- 3.- Transfert du siège social à L-8041 Strassen, 132, rue des Romains.
- 4.- Modification subséquente de la lère phrase du 2ème alinéa de l'article 1er des statuts et de l'article 11 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en MADELEINE GROUPE S.A.

En conséquence l'alinéa 1er de l'article 1er des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Alinéa 2, première phrase. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MADELEINE GROUPE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-8041 Strassen, 132, rue des Romains.

En conséquence la lère phrase du 2ème alinéa de l'article 1er des statuts et l'article 1er des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1er, alinéa 2, première phrase. Le siège social est établi à Strassen.»

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Strassen indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Seddio, E. Brouillet, H. Hamouche, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 122S, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2000.

A. Schwachtgen.

(08903/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

MADELEINE GROUPE S.A., Société Anonyme, (anc. FOXHEAVEN INVESTMENT S.A.).

Siège social: L-8041 Strassen, 132, rue des Romains. R. C. Luxembourg B 73.020.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 51 du 14 janvier 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2000.

A. Schwachtgen.

(08904/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

FINANCIERE STE CROIX H.S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 61.142.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour la société FINANCIERE STE CROIX H.S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

OCIAIRE FERINAIND FAI

Signature (08900/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

FORMES CONTEMPORAINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 126, rue de Mamer.

R. C. Luxembourg B 11.991.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le février 2000.

(08902/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

GECOFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx. R. C. Luxembourg B 45.679.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 533, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2000.

(08908/788/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

GECOFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx. R. C. Luxembourg B 45.679.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 8 juin 1999

La cooptation par le Conseil d'Administration en date du 11 janvier 1999 de Madame Eliane Irthum au poste d'administrateur en remplacement de Madame Sylvie Reinert, administrateur démissionnaire.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont renouvelés pour une nouvelle période statutaire de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Pour extrait sincère et conforme GECOFISC S.A. Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 48, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08909/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

GECOFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx. R. C. Luxembourg B 45.679.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 octobre 1999

La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant plus de 50% du capital social pour les comptes au 31 décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme GECOFISC S.A. Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08910/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

FONIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 34.523.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 décembre 1998

- la cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme FONIK S.A.

Signatures

Signature

Administrateurs

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08901/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

FUGA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 37.339.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 septembre 1999

- Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, L-Bissen est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme FUGA S.A.

0.00,00

Signature Administrateur Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08907/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

FUGA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 37.339.

—

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 septembre 1999

- Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, L-Bissen est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme FUGA S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08907/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

FRARLUIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 53.549.

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 1999 annule et remplace la requisition enregistrée à Luxembourg, le 6 janvier 2000, vol. 532, fol. 34, case 5

Les actionnaires de la société FRARLUIM S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé:

- 1. Démission et décharge aux administrateurs Madame Luisella Moreschi et M. Edo Gobbi.
- 2. Nomination aux fonctions d'administrateurs en leur remplacement de M. Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg et Mme Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
 - 3. Démission et décharge au commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, Luxembourg.
 - 4. Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes en son remplacement de TRUSTAUDIT, Luxembourg.
 - 5. Transfert du siège social du 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
 - 6. Divers.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour FRARLUIM S.A. VECO TRUST S.A. Société Anonyme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08906/744/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

FRAMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 22.063.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour la société FRAMOLUX S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(08905/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

GLOBICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 48.306.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour la sociétés et Associations.

Pour la société GLOBICA S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(08911/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

THERMOTRANSPORT LUXEMBOURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

RECTIFICATIF

Aux pages 12091 et 12093 du Mémorial C, n° 252 du 4 avril 2000, il y a lieu de lire dans l'intitulé: Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon. (01843/207/7)

EUROBLI FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (anc. ECUPAR1).

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 22.918.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le mardi 2 mai 2000 à 16.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 1999.
- 2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1999.
- 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999.
- 4. Affectation du bénéfice de la Société.
- 5. Quitus au Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
- 6. Composition du Conseil d'Administration: renouvellement des mandats des Administrateurs venant à échéance, proposition de remplacer de Monsieur Charles Hamer, démissionnaire, par PARISBAS LUXEMBOURG, proposition de nommer Monsieur Hugo Lasat comme nouvel Administrateur de la Sicav.
- 7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.

La présente convocation et une formule de procuration seront envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 21 avril 2000.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 25 avril 2000, leurs titres, soit au siège social de la société, soit aux guichets des établissements suivants, où des formules de procuration sont disponibles:

- au Luxembourg: PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg;
- BACOB BANQUE S.C., 25, rue de Trêves, B-1040 Bruxelles; - en Belgique:

BANQUE ARTESIA, 30, Boulevard du Roi Albert II, B-1000 Bruxelles;

CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., 44, Boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, pour le 25 avril 2000, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée.

1 L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 avril 2000, la dénomination nouvelle de d'ECUPAR est EUROBLI FUND.

(01560/755/38)Le Conseil d'Administration.

AXIS CAPITAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.689.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on May 3, 2000 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 1999;
- 3. Allocation of the net results;
- 4. Discharge to the Directors;

- 5. Statutory Appointments;
- 6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the

(01659/755/23) The Board of Directors.

SPL - SOLAR PATENT LIZENZ HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 50.224.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 mai 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
- 2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- 3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. nominations statutaires;
- 5. divers.

I (01203/006/15)

Le Conseil d'Administration.

ANTARC FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 42.075.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 12 mai 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

I (01427/534/20) Le Conseil d'Administration.

BRISEIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 46.179.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 15 mai 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

I (01428/534/20) Le Conseil d'Administration.

COB S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 46.811.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 mai 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (01429/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CODICAR, Société Anonyme Holding, (anc. ORAMALUX).

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 44.242.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 mai 2000 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 6. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 7. Divers.

I (01430/534/22)

Le Conseil d'Administration.

HOLDOR, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 39.815.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 mai 2000 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social en Euro, d'augmenter le capital social, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

I (01431/534/20) Le Conseil d'Administration.

CARCANI, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 52.756.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 17 mai 2000 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

I (01432/534/20)

Le Conseil d'Administration.

RIGAMONT INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 50.374.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 17 mai 2000 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 6. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 7. Divers.

I (01433/534/24)

Le Conseil d'Administration.

INDEPENDENCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades. R. C. Luxembourg B 58.112.

By this notice, the shareholders are convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on 15th May 2000 at 12.00 o'clock (local time) at the Company's registered office.

Agenda:

- 1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory auditor.
- Approval of the balance sheet, the profit and loss account and appropriation of the result as at 31st December 1999.
- 3. Discharge to be given to the Directors and the auditor.
- 4. Action on a motion in conformity with Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies.

I (01471/521/16) The Board of Directors.

METALS FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 19, rue Jean l'Aveugle. R. C. Luxembourg B 42.533.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 9 mai 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers.

I (01598/506/16) Le Conseil d'Administration.

VALFONDS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 240, rue de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 21.092.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 9 mai 2000 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport intermédiaire du liquidateur
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Divers.

I (01599/506/14) Le Conseil d'Administration.

VATEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 18.487.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 9 mai 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers.

I (01600/506/16)

Le Conseil d'Administration.

DYATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 15.389.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 10 mai 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers.

I (01601/506/16) Le Conseil d'Administration.

I.S.T., INTERNATIONAL SPEDITION UND TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 14.213.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 10 mai 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers.

I (01602/506/16)

Le Conseil d'Administration.

S.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 24.169.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 mai 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
- 2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- 3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. divers.

I (01615/006/15) Le Conseil d'administration.

BAYSIDE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 66.780.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mai 2000 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 5. Divers.

I (01617/005/18) Le Conseil d'Administration.

AMETHYSTE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 43.868.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mai 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Conversion de la devise du capital de Lires italiennes en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- Divers.

I (01618/005/18) Le Conseil d'Administration.

BAKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 66.224.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mai 2000 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1er janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 5. Divers.

I (01619/005/18) Le Conseil d'Administration.

EXPERTISE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison. H. R. Luxemburg B 60.370.

Die Aktionäre der EXPERTISE, SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 11. Mai 2000 um 14.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
- 2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 1999 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 1999 abgelaufene Geschäftsjahr
- 3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
- 4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
- 5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft zwei Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (01640/755/25) Der Verwaltungsrat.

PEH QUINTESSENZ, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison. H. R. Luxemburg B 38.269.

Die Aktionäre der PEH QUINTESSENZ, SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 11. Mai 2000 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
- 2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 1999 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 1999 abgelaufene Geschäftsjahr
- 3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
- 4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
- 5. Gewinnverwendung
- 6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft zwei Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (01641/755/26) Der Verwaltungsrat.

SEO, SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 5.901.

Les actionnaires de la SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme, sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu vendredi, le 12 mai 2000 à 11.00 heures à la Chambre de Commerce, 31, boulevard Konrad Adenauer à Luxembourg.

Ordre du jour:

- 1) Rapports de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 1999 et la situation de la société avec annexes
- 2) Rapports du réviseur d'entreprises sur les compts annuels et les comptes consolidés de l'exercice 1999
- 3) Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés au 31 décembre 1999 et répartition du bénéfice
- 4) Décharge à donner aux administrateurs
- 5) Nominations et délégations
- 6) Désignation d'un réviseur d'entreprises pour l'exercice 2001 conformément aux dispositions légales
- 7) Divers

Le conseil d'administration rappelle aux actionnaires qu'ils auront à se conformer à l'article 23 des statuts pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale. En vertu de cet article, les actions au porteur devront être déposées au plus tard le 5 mai 2000 auprès de l'un des établissements désignés ci-dessous:

- 1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg
- 2) BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg
- 3) BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

et leurs succursales et agences.

Les procurations devront également être parvenues au siège de la société au plus tard le 5 mai 2000.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

Pour le Conseil d'Administration J.-P. Hoffmann Président

I (01651/000/30)

PEGASE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 42.741.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 16 mai 2000 à 10.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01660/755/18) Le Conseil d'Administration.

B.F.B., BOIS ET FORETS DU BRABANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 53.723.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 17 mai 2000 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01661/755/18) Le Conseil d'Administration.

SERVICE DEVELOPMENTS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 32.007.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 8 mai 2000 à 14.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes aux 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
- 5. Ratification de la cooptation d'un administrateur par le conseil d'administration et décharge à accorder à l'administrateur démissionnaire
- 6. Divers.

I (01667/803/18) Le Conseil d'Administration.

POLIFONTAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 16.974.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mai 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 5. Divers.

I (01705/005/18) Le Conseil d'Administration.

VANDERBURG PLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 41.910.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 8 mai 2000 à 15.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
- 5. Divers.

I (01707/803/16) Le Conseil d'Administration.

LUSITANIA RISK CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 59.064.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 mai 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (01709/696/15)

Le Conseil d'Administration.

BOSTON INTERNATIONAL FUND II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.963.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *May 12th*, 2000 at 10.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31st. 1999:
- 3. Allocation of the net results;
- 4. Discharge to the Directors;
- 5. Statutory Appointments;
- 6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the meeting of BOSTON INTERNATIONAL FUND II, the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01773/755/26) The Board of Directors.

PATRIMOINE CROISSANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 60.110.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société PATRIMOINE CROISSANCE qui se tiendra au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, le *11 mai 2000* à 9.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999; affectation des résultats;
- 3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Seront admis à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'Assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01774/584/25) Le Conseil d'Administration.

BOSTON INTERNATIONAL FUND I, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.216.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *May 12th*, 2000 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31st, 1999;
- 3. Allocation of the net results;
- 4. Discharge to the Directors;
- 5. Statutory Appointments;
- 6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the meeting of BOSTON INTERNATIONAL FUND I, the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01775/755/26) The Board of Directors.

SHIVLING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 31.938.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mai 2000 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999;
- 4. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1er janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998;
- 5. Divers

I (01776/005/18) Le Conseil d'Administration.

ORESA VENTURES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.921.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 9 May 2000 at 11.00 a.m.

Agenda:

- 1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor as at 31 December 1999.
- 2. Approval of the balance sheet as at 31 December 1999, and profit and loss statement as at 31 December 1999.
- 3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 1999.
- 4. Re-election of Directors and Statutory Auditor.

I (01777/005/16) The Board of Directors.

FDR GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 22.988.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mai 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999;
- 4. décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales:
- 5. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998;
- 6. Divers.

I (01778/005/19) Le Conseil d'Administration.

SAKARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 70.920.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mai 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999;
- 4. Divers.

I (01779/005/16) Le Conseil d'Administration.

VINUM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 67.333.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mai 2000 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999;
- affectation du résultat;
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- ratification de la nomination d'un administrateur par le conseil d'administration du 28 mars 2000;
- divers.

I (01807/560/18) Le Conseil d'Administration.

MATAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 28.995.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 8 mai 2000 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
- 4. Divers.

I (01809/000/15) Le Conseil d'Administration.

SOPAREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 69.814.

__

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 9 mai 2000 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
- 4. Divers.

I (01810/000/15) Le Conseil d'Administration.

KBC MONEY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 30.382.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de KBC MONEY qui aura lieu le 11 mai 2000 à 11.00 heures au siège social de la société, 11, rue Aldringen, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 6 des statuts afin de permettre l'émission de fractions d'actions.

Les décisions concernant le point de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50% au moins des actions en circulation. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Extraordinaire doit déposer ses actions au plus tard le 4 mai 2000 aux guichets des institutions suivantes:

au Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

en Belgique: KBC BANK NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

CBC BANQUE S.A., 5, Grand-Place, B-1000 Bruxelles CENTEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers.

I (01885/755/21) Le Conseil d'Administration.

AGF EUROINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 32.029.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de AGF EUROINVEST se tiendra au siège social de la société, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, le *11 mai 2000* à 11.00 heures pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.
- 2. Approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises.
- 3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.
- 4. Affectation des résultats.
- 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.
- 6. Ratification de la nomination de M. Franck Becker en tant qu'administrateur en remplacement de M. Dominique Eugene, démissionnaire.
- 7. Nominations statutaires.
- 8. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au siège de la société cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Un exemplaire non relié du rapport annuel est disponible au siège social de la Sicav.

I (01886/755/25) Le Conseil d'Administration.

AJAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B45.408.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 mai 2000 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
- 5. Divers.

I (04566/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

FIGECO, SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT, Société Anonyme Holding,

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.

H. R. Luxemburg B 5.517.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 30. April 2000 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

- 1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
- 2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1999
- 3. Ratifizierung der Kooptierung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- 4. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
- 5. Ernennung eines zusätzlichen Verwaltungsratsmitglieds
- 6. Annahme des Rücktritts eines Verwaltungsratsmitglieds und Ernennung seines Nachfolgers
- 7. Verschiedenes.

II (00282/795/18) Der Verwaltungsrat.

VALORES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 11.177.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 11, rue Goethe, le mardi 2 mai 2000 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1999.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
- 3. Affectation du résultat net.
- 4. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

II (00556/267/19)

Le Conseil d'Administration.

HOFIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 35.343.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2000 à 14.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour

Ordre du jour:

Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999.
- Affectation du résultat.
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Ratification de la nomination d'un Administrateur par le Conseil d'Administration du 28 mars 2000.
- Divers.

II (00762/560/16) Le Conseil d'Administration.

PARTICIPATIONS FINANCIERES EUROPEENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 32.550.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2000 à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999.
- Affectation du résultat.
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Ratification de la nomination d'un Administrateur par le Conseil d'Administration du 28 mars 2000.
- Divers.

II (00763/560/16) Le Conseil d'Administration.

FL TRUST ASIA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.447.

Messieurs les Actionnaires de FL TRUST ASIA (la «société») sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra au siège social le mardi 2 mai 2000 à 15.00 heures afin de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
- 2. Approbation des états financiers établis au 31 décembre 1999;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire. Les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès des banques dont le nom et l'adresse figurent ci-dessous et où ils peuvent également obtenir le texte des résolutions qui sont proposées ainsi que les procurations. Les actions doivent être déposées cinq jours francs avant l'Assemblée auprès de l'une des banques suivantes:

- BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A., 26, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
- FERRIER LULLIN & CIE S.A., 15, rue Petitot, CH-1211 Genève 11.

II (01108/038/24) Le Conseil d'Administration.

JEWEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 64.529.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
- 2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 mars 2000;
- 3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. divers.

II (01204/006/15) Le Conseil d'Administration.

WHITE KNIGHT II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 27.869.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999.
- 3) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4) Divers.

I (01207/006/15) Le Conseil d'Administration.

WHITE KNIGHT I S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 27.868.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999.
- 3) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4) Divers.

II (01208/006/15) Le Conseil d'Administration.

SIFOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 33.867.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2000 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999.
- Affectation du résultat.
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Ratification de la nomination d'un Administrateur par le Conseil d'Administration du 28 mars 2000.
- Divers.

à

II (01226/560/17)

MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS, Société Coopérative de Caution Mutuelle.

Siège social: Luxembourg, 58, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 4.556.

Nous prions Mesdames et Messieurs les associés de la MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS de bien vouloir assister

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 58, rue Glesener, le vendredi 28 avril 2000 à 17.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport général du conseil d'administration.
- 2) Rapport des commissaires aux comptes et du réviseur.

- 3) Approbation du bilan, du compte de profits et pertes, de l'annexe et du rapport de gestion.
- 4) Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
- 5) Affectation des résultats.
- 6) Conversion du capital social en EUR.
- 7) Prorogation du mandat du réviseur (art. 137 de la loi du 10 août 1915 et des actes modificatifs).
- 8) Election d'un membre du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Georges Mullenbach.
- 9) Divers.

II (01278/000/22) Le Conseil d'Administration.

PHARMA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 56.158.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 2 mai 2000 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01292/755/17) Le Conseil d'Administration.

KOREA INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 46.039.

The Shareholders are convened to the

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on Tuesday 2nd May 2000 at 11.00 a.m. at the registered office with the following agenda:

Agenda:

- To receive and adopt the Management Report of the Directors;
- To receive and adopt the Report of the Statutory Auditor for the year ended 31st December 1999;
- To receive and adopt the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended 31st December 1999;
- To grant discharge to the Directors and to the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates to 31st December 1999.

In order to be admitted to the General Meeting, the shareholders are required to deposit their certificates at the registered office five clear days prior to the date set for the Meeting.

II (01293/755/18) The Board of Directors.

GERHOLD - GESTION ET INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 42.588.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 2 mai 2000 à 10.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01294/755/17) Le Conseil d'Administration.

TERSOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 71.969.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2000 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du commissaire de surveillance;
- c) lecture et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
- f) nominations statutaires;
- g) divers.

II (01305/045/18)

Le Conseil d'Administration.

POMMARD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 71.761.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2000 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du commissaire de surveillance;
- c) lecture et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
- f) nominations statutaires;
- g) divers.

II (01306/045/18)

Le Conseil d'Administration.

LONDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 71.759.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2000 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du commissaire de surveillance;
- c) lecture et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
- f) nominations statutaires;
- g) divers.

II (01307/045/18)

Le Conseil d'Administration.

ALTENA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 71.231.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2000 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

- a) rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du commissaire de surveillance;
- c) lecture et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
- f) nominations statutaires;
- g) divers.

II (01308/045/18)

Le Conseil d'Administration.

PERT V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 69.560.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2000 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du commissaire de surveillance;
- c) lecture et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
- f) divers.

II (01309/045/17)

Le Conseil d'Administration.

FIVER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.018.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 2 mai 2000 à 10.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01381/755/18) Le Conseil d'Administration.

BETA INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.756.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le mardi 2 mai 2000 à 13.00 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 2. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- 4. Affectation des résultats de l'exercice;
- 5. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
- 6. Renouvellement / remplacement / nomination de mandats d'administrateur;
- 7. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises;
- 8. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

au Grand-Duché de Luxembourg: - FORTIS BANK LUXEMBOURG

le tout cinq jour francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

II (01388/011/27)

BETA GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 49.038.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le mardi 2 mai 2000 à 12.00 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

- Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 2. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- 4. Affectation des résultats de l'exercice;
- 5. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
- 6. Renouvellement / remplacement / nomination de mandats d'administrateur;
- 7. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises;
- 8. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

au Grand-Duché de Luxembourg: - FORTIS BANK LUXEMBOURG

le tout cinq jour francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

II (01389/011/27)

CHANDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 69.192.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme CHANDRA S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 3 mai 2000 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (01390/000/18) Le Conseil d'Administration.

SUDRING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken. R. C. Diekirch B 5.159.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SUDRING HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 3 mai 2000 à 11.00 heures au siège social de la société à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck.

II (01391/000/18) Le Conseil d'Administration.

DANBEL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 38.570.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 mai 2000 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

II (01414/534/20) Le Conseil d'Administration.

LAVANDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 28.384.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 mai 2000 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé) et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

II (01415/534/19) Le Conseil d'Administration.

PAVECA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 21.548.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 mai 2000 à 17.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.

- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social en Euro, d'augmenter le capital social, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

II (01416/534/19) Le Conseil d'Administration.

PLATANES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 28.389.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 mai 2000 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé) et d'adapter les statuts en conséquence.
- 6. Divers.

II (01417/534/19) Le Conseil d'Administration.

AIMA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 45.065.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2000 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé et d'adapter les statuts en conséquence
- 6. Divers

II (01446/534/19) Le Conseil d'Administration.

CALGARY (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 20.520.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on May 3rd, 2000 at 11.00 o'clock at the headoffice, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1999
- 3. Discharge of the directors and to the statutory auditor
- 4. Elections
- 5. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915
- 6. Miscellaneous.

II (01451/534/17) The Board of Directors.

FINCAPA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 52.153.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 2 mai 2000 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence
- 7. Divers

II (01456/534/20) Le Conseil d'Administration.

RBR GROUPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 58.135.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2000 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence
- 6. Divers

II (01461/534/19) Le Conseil d'Administration.

SOFINPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 52.172.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 2 mai 2000 à 10.00 heures au 5, boulevard de la Foire, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence
- 7. Divers

II (01463/534/20) Le Conseil d'Administration.

TERZO MILLENNIO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 57.823.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence
- 6. Divers

II (01465/534/19)

Le Conseil d'Administration.

DNB INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 27.316.

Shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *May 2, 2000* at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor.
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 1999.
- 3. Allocation of the net results.
- 4. Discharge to the Directors.
- 5. Statutory Appointments.
- 6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting of May 2, 2000 the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (01478/755/26)

The Board of Directors.

KALTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx. R. C. Luxembourg B 69.823.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 2 mai 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
- 5. Divers.

II (01481/000/18)

Le Conseil d'Administration.

MONTEAGLE, Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 19.600.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on Monday, 8 May 2000, 3.00 p.m. (or as soon thereafter as it may be held for the purpose of considering and, if thought fit, passing the resolutions which were tabled

at that part of the Annual General Meeting of Shareholders which was scheduled to be held on 31 March 2000 before a notary in Luxembourg but could not be passed due to insufficient quorum, namely;

Agenda:

Special resolutions to be dealt with in the presence of a notary:

- 7. To give, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the Johannesburg Stock Exchange («JSE»), the Board of Director of the Company general authority to issue ordinary shares of USD 1.50 each for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:
 - that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;
 - that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10 % of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15 % of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and
 - that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10 % of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the price of the issue is determined or agreed by the directors.
- 8. To adopt restated Articles of Incorporation in substitution for the existing Articles of Incorporation of the Company thereby effectively rearranging the existing articles as previously amended in a more logical fashion. Specific attention is drawn to the following changes:
- (a). The reworded objects of the Company (which remain substantially unchanged) are as follows:
 - «5.1 The objects of the Company are the holding of participatory interests in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies, and the supervision, control and development of such participating interests.
 - 5.2 In general the Company shall have all such powers as are necessary for the attainment or development of its objects, subject always to the restrictions imposed by the Law of 31 July 1929 relating to the holding companies as amended and in force from time to time.
 - 5.3 The Company may in particular acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind whatsoever (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), whether by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may dispose of the same by sale, transfer, exchange or otherwise.
 - 5.4 The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issued of notes, bonds, debentures or otherwise.
 - 5.5 The Company may provide loans, advances, guarantees or other financial assistance to meet the needs of the Group.
 - 5.6 The Company may also acquire (by way of ownership but no by way of licence) and exploit all patents and all other ancillary property rights which are reasonable and necessary for the exploitation of such patents.
 - 5.7 The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.
 - 5.8 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere.»
- (b). To renew for a period of five years, with effect from the date of the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of the deed dated 8 May 2000, and on the basis of the report of directors of the Company as required by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the authority granted to the directors pursuant to Article 7 of the capital within the limits of the authorised capital and to amend the Articles of Incorporation so as to enable such new shares to be issued without the shareholders of the Company having any preferential subscription right.
- (c). To change the Company's name to MONTEAGLE HOLDINGS, Société Anonyme in order to comply with the recent amendments to the Law of 12 July 1977 on holding companies.

A copy of the restated Articles of Incorporation and the report of the board of directors referred to above are available for inspection at the registered office of the Company, at the offices of the Company's Luxembourg Listing Agent (BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Tel +352 45 90 42 29), the Group Secretaries (CITY GROUP LIMITED, 25 City Road, London, EC1Y 1BQ, United Kingdom, Tel +44 20 74 48 89 50) and the Company's South African office, MONTEAGLE MERCHANT GROUP LIMITED, 11th Floor, 85 Field Street, Durban 4001, South Africa, Tel +27 31 30 565 21). A copy of the restated Articles of Incorporation will be mailed or faxed to a shareholder upon request, and in the absence of a specific request by a shareholder, such shareholder will be deemed by the Company to have had proper notice of the restated Articles of Incorporation and to have accepted the representation by the Company that the only material changes to the existing Articles of Incorporation are those changes as set out above.

The shareholders are advised that at that meeting resolutions will be put to the vote regardless of the number of shares represented.

Luxembourg, 4 April 2000 II (01501/000/74)

HORTENSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 54.641.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 2 mai 2000 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

II (01512/534/17) Le Conseil d'Administration.

GIOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 41.971.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 3 mai 2000 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation des résolutions du Conseil d'Administration et du rapport de gestion.
- 2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1999.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 6. Elections statutaires.
- 7. Divers.

II (01534/802/18) Le Conseil d'Administration.

GIOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 41.971.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 4 mai 2000 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:
 «Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GIOFIN HOLDING S.A.».
- 2. Divers.

II (01535/802/15) Le Conseil d'Administration.

ADEN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 54.815.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 2 mai 2000 à 10.00 heures au siège social avec pour

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01538/755/19)

Le Conseil d'Administration.

AGRIPINA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 17.763.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 2 mai 2000 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01539/755/18) Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL LACQUERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange. R. C. Luxembourg B 21.522.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schéleck, le mardi 2 mai 2000 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.
- 2) Examen et approbation des comptes annuels 1999.
- 3) Affectation du résultat au 31 décembre 1999.
- 4) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5) Nominations statutaires.
- 6) Divers.

Conformément à l'article 17 des statuts, tout propriétaire des titres au porteur doit en effectuer le dépôt au siège social cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

Pour le Conseil d'Administration Un mandataire

GLOBAL CONSOLIDATED TRUST.

Registered office: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 54.921.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the Company, which will be held at the head office, on May 3, 2000 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. Submission of the Management Report of the Board of Directors and of the Report of the Statutory Auditor.

- 2. Approval of the annual accounts as at December 31, 1998 and as at December 31, 1999.
- 3. Discharge to the Directors and Statutory Auditor.
- 4. Resignation and appointment of two Directors.
- 5. Miscellaneous.

Resolutions at the Meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of the votes of those present or represented. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (01558/032/18) The Board of Directors.

INDIGEMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 52.909.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2000 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
- 5. Divers.

II (04561/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

KARA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 48.745.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2000 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
- 5. Divers.

II (04562/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

SARGASSE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 48.747.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2000 à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
- 5. Divers.

II (04563/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg